Case
Bllo
FRC
27375

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant exemption du droit de Marc d'Or sur les Lettres patentes confirmatives des decrets d'unions de Bénéfices ecclésiastiques, faites pour les objets d'utilité publique désignés dans cet arrêt.

Du 3 Août 1786.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait rendre compte en son Conseil, des représentations des Archevêques, Évêques & autres Ecclésiastiques députés à l'Assemblée du Clergé, concernant la perception du droit de Marc d'Or sur les Lettres patentes portant confirmation de la part de Sa Majesté des decrets rendus par les Évêques diocésains, & dans les formes accoutumées, pour union de biens &

de revenus ecclésiastiques à des objets d'utilité publique. Et Sa Majesté voulant concourir au bien qui doit résulter de la sagesse des vues qui animent le Clergé de son royaume : Ouï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Lettres patentes portant autorisations & confirmations des decrets rendus par les Évêques diocésains dans les formes accoutumées, pour unions de biens ou revenus de bénéfices à des établissemens d'utilité publique, tels que les Évêchés & Églises cathédrales, les Hôpitaux, les Ecoles & Bureaux de charité, les fondations pour les nourritures & le bouillon des pauvres, les dotations des Cures & Vicairies perpétuelles, les fondations & augmentations de dotation des Séminaires, Colléges & Chapitres nobles de femmes, seront exemptes du droit de Marc d'Or : Se réservant Sa Majesté de faire connoître ses intentions sur la faveur particulière que lui paroîtront mériter les réunions de bénéfices pour d'autres objets que ceux qu'Elle vient de spécifier. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trois août mil sept cent quatre-vingt-six.

Signé LE B.ON DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1786.

161 *

Grains

an

Loi

qui rapporte les articles 13 et 14 de celle du 23 août 1793, relatifs au paiement des Contributions en grains pour la levée de la première réquisition.

23 Brumaire an 3

an